



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue ce 7^e jour du mois d'avril 2020 à 19 heures, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom, sous la présidence de la mairesse, madame Louise Gallant, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Sophie Astri Linda Lalonde
Messieurs les conseillers	Claude Lamontagne Éric Jutras Guy Lamothe Normand Aubin

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

ET IL EST 19 HEURES.

86-04-20 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-04-20 1.2 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-04-20 1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 3 MARS 2020 –
ADOPTION

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020 est adopté, avec la modification de la présence des membres, de façon à y lire « Étaient absents madame Sophie Astri ainsi que messieurs Éric Jutras et Claude Lamontagne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-04-20

1.4 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, apporte une correction à la résolution n° 41-02-20 relative à l'amendement à la résolution n° 232-08-19 portant sur la transaction intervenue avec messieurs Jean Brière et Danny Brière à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Au huitième alinéa, à la suite du numéro de lot 6 359 047, on doit y lire « auquel le conseil municipal autorise le retrait de son caractère de rue ».

J'ai dûment modifié la résolution n° 41-02-20 en conséquence.

Signé à Sainte-Sophie, ce 23 mars 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

(signé)

Matthieu Ledoux, CPA, CGA

/fc »

90-04-20

1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-06 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « A » - ARRÊTS OBLIGATOIRES

Monsieur le conseiller Guy Lamothe, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement de façon à modifier l'annexe « A » - Arrêts obligatoires;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-06, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement de façon à modifier l'annexe « A » - Arrêts obligatoires ».

91-04-20

1.6 AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE - **APPUI**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-04-20

1.7 MODIFICATIONS AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
FÉDÉRAL - **APPUI**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence fédéral et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas suffisamment la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités à planifier et à décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures, tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes, comme les ouvrages de rétention, dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le député de Rivière-du-Nord, Rhéal Fortin, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal appui le député de Rivière-du-Nord, Rhéal Fortin, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence fédéral afin d'y inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

QU'une copie de cette résolution doit être transmise au député de Rivière-du-Nord, Rhéal Fortin, ainsi qu'à la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, l'Honorable Catherine McKenna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-04-20

2.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - **DÉPÔT**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 17 mars 2020 totalisant une somme de 212 327,49 \$.

94-04-20

2.2 FONDS SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – **RÉPARTITION DES FONDS**

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté collectif de la MRC Rivière-du-Nord alloue pour l'année 2020, des fonds spéciaux de 9 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Sophie afin qu'ils soient utilisés pour le transport.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde ET RÉSOLU

QUE la somme de 9 000 \$ attribué à la Municipalité par le TAC MRC RDN soit remise au Club social Le Réveil amical inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-04-20

2.3 FRAIS ENCOURUS À L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2 – **ATTESTATION**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 24 593 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée d'une annexe identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes est intégrée à la production du rapport financier.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie atteste et informe le ministère des Transports du Québec, de la véracité des frais encourus et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-04-20

**2.4 TAUX D'INTÉRÊT DE 0 % - PÉRIODE DU 16 MARS AU 31 MAI 2020
POUR TOUT SOLDE IMPAYÉ**

CONSIDÉRANT QUE les Règlements n^{os} 1256-2016 « Modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations » et 1263-2020 « Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité » prévoient que les taux d'intérêt sont fixés à 16 % par an, exigibles quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité de Sainte-Sophie désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le taux d'intérêt sur tous les soldes exigibles et impayés en date du 16 mars 2020 soit de 0 %, calculé quotidiennement;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-04-20

**3.1 LISTE CONCERNANT L'EMBAUCHE PAR DÉLÉGATION DE
POUVOIR – DÉPÔT**

Conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste concernant l'embauche d'employés temporaires qu'il a effectuée, le tout selon les périodes et l'horaire établi pour chacun des services, à savoir :

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Relâche scolaire - activités de danse – 2 mars 2020

- Roxanne Locas, animatrice (30 \$/h)
- Laurie Varin, animatrice (12,50 \$/h)
- Lauriann Labelle, animatrice (25 \$/h)

Relâche scolaire - activités sportives – 5 mars 2020

- Daphnée Malette, animatrice (13 \$/h)
- Mégane Malette, animatrice (12,50 \$/h)

98-04-20

3.2 ENGAGEMENT DE MADAME VÉRONIQUE CLAVEAU À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU CABINET DE LA MAIRESSE ET DU CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTRICE DES SERVICES DE COMMUNICATIONS PAR INTÉRIM – **AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal engage madame Véronique Claveau à titre d'adjointe administrative au cabinet de la mairesse et du conseil municipal et directrice des services de communications par intérim, et ce, rétroactivement au 11 mars 2020;

QUE le conseil municipal entérine le contrat de travail de madame Véronique Claveau à titre d'adjointe administrative au cabinet de la mairesse et du conseil municipal et directrice des services de communications par intérim dûment signé par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-04-20

3.3 NOMINATION DE MONSIEUR RICHARD GOHIER À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'entretien était vacant à la suite du malheureux décès de madame Raymonde Durand Plourde;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage dudit poste permanent.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal nomme monsieur Richard Gohier à titre de préposé à l'entretien selon les dispositions de la convention collective du SCFP, section locale 3414, et ce, rétroactivement au 9 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-04-20

3.4 NOMINATION DE MONSIEUR JASON O'BRIEN À TITRE DE
POMPIER ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT QU'un poste de pompier éligible au service de la sécurité incendie est vacant à la suite de la nomination de monsieur Éric Corbeil à titre de capitaine aux opérations et prévention.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jason O'Brien à titre de pompier éligible selon les dispositions de la convention collective du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie, et ce, rétroactivement au 24 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-04-20

3.5 ENTENTE N^o 2020-01 : « HORAIRE DE TRAVAIL POUR LE
GROUPE MÉTIER » À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION
LOCALE 3414 - **AUTORISATION DE SIGNATURES**

**IL EST PROPOSE par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer électroniquement l'entente portant le numéro 2020-01 intitulé : « Horaire de travail pour le groupe métier » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-04-20

4.1 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN,
RENOUVELABLE ANNUELLEMENT POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS
– **OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public présenté en mars par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant le marquage de la chaussée pour une période d'un an avec clause de renouvellement de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont présenté leurs soumissions, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Coûts app. (t. en sus) 4 ans
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	343 622,54 \$*
Lignes-Fit inc.	351 202,60 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	526 045,75 \$
Entreprise Techline inc.	548 498,50 \$

*Montant soumis de 342 647,54 \$ et corrigé, erreur de calcul.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.)

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie octroie le contrat de marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour une période d'un an, renouvelable annuellement pour une période de 3 ans totalisant un montant de 343 622,54 \$ taxes en sus et réparti comme suit : 83 317,94 \$ pour 2020-2021, 84 348,69 \$ pour 2021-2022, 87 955,73 \$ pour 2022-2023 et 88 000,18 \$ pour 2023-2024; le tout suivant leur soumission présentée le 30 mars 2020 et payable selon les taux établis et les quantités autorisées par période budgétaire;

QUE tous les accotements soient bien nettoyés avant le marquage de la chaussée;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-04-20

4.2 SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL – **OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public présenté en février par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant les services professionnels pour des travaux d'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'un seul prestataire de services a déposé une soumission et qu'il a atteint, pour chacun des critères établis, un niveau de performance acceptable permettant de procéder à l'évaluation de son prix; il s'agit de l'entreprise DWB Consultants.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie octroie le contrat de services professionnels pour des travaux d'agrandissement du garage municipal à l'entreprise DWB Consultants pour un montant de 281 500 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission présentée le 31 mars 2020, payable par le règlement d'emprunt n° 1250;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-04-20

4.3 RENOUVELLEMENT DE L'EMPHYTÉOSE CONCERNANT
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 370, RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a consenti en faveur de l'emphytéote, le Comité de la Famille de Ste-Sophie, un contrat d'emphytéose pour une durée de 25 ans moins 9 jours, commençant le 10 juillet 1995 et se terminant le 30 juin 2020, le tout tel que plus amplement énuméré dans le contrat d'emphytéose reçu par M^e André BRISEBOIS, notaire, le 21 juillet 1995, sous le numéro 5305 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Terrebonne, le 26 juillet 1995, sous le numéro: 1092075;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie et le Comité de la Famille de Ste-Sophie ont convenu de modifier la désignation de l'immeuble cédé par voie d'emphytéose et publié au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro : 1092075, le tout tel que plus amplement énuméré dans le contrat de modification au bail emphytéotique reçu par M^e André Brisebois, notaire, le 27 mars 1996, sous le numéro 5551 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Terrebonne, le 29 mars 1996, sous le numéro: 1107933;

CONSIDÉRANT QUE les parties consentent à se prévaloir de l'article 14.1 du contrat d'emphytéose et de renouveler ledit bail pour le même immeuble, pour une période additionnelle de 25 ans, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues au bail emphytéotique.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire, le contrat de renouvellement du bail emphytéotique concernant l'immeuble situé au 370, rue des Cèdres avec le Centre de la petite enfance les Bonheurs de Sophie;

QUE les frais d'acte et d'enregistrement seront assumés par le Centre de la petite enfance les Bonheurs de Sophie;

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 63-02-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-04-20

4.4 FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'UN PRODUIT UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE SUR LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2020 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 325-11-19, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 13 mars dernier par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année 2020, et ce, conformément aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi Routes inc.;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un taux unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie octroie le contrat pour la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Multi Routes inc., au taux unitaire de 0,3160 \$ le litre et représentant une somme de 79 067,42 \$ taxes en sus pour une quantité approximative de 250 000 litres; le tout selon sa soumission déposée le 13 mars 2020 auprès de l'Union des municipalités du Québec;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-04-20

4.5 PANDÉMIE DE LA COVID-19, PÉRIODE DE DISTANCIATION SOCIALE – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT les mesures instaurées par les instances gouvernementales au sujet de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit poursuivre ses engagements malgré la période de distanciation sociale et trouver des solutions pour mener à terme ses dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé la signature de diverses transactions notariales par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE certains projets de transactions ont dûment été vérifiés et qu'ils sont prêts à être signés devant notaire;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-010 adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 27 mars 2020, permettant aux notaires de recevoir des signatures à distance, sous certaines conditions, soit la signature électronique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de telles mesures demande un certain temps d'adaptation et d'organisation pour offrir ce nouveau service à leurs clients et qu'en date de ce jour, certains dossiers doivent respecter la date limite entendue entre les parties ou ne pas nuire à la chaîne de transaction immobilière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate et nomme les personnes identifiées ci-dessous à signer, en remplacement des représentants municipaux déjà autorisés par voie de résolution, en faveur de la Municipalité et devant notaire, tous les documents nécessaires ou utiles aux transactions identifiées à la présente résolution, soit :

N° résolution	Sujet	Personne mandatée	Notaire	Lieu de son étude
232-08-19 et 41-02-20	Échange de terrains avec messieurs Jean Brière et Danny Brière, lots 6 359 047, 6 359 044 et 6 359 046	Manon Provencher, adjointe juridique	Patrick Parisella	Saint-Jérôme
58-02-16	Cession d'un terrain à mesdames Trycia Desjardins et Mélissa Desjardins, lot 5 846 032	Amélie Bergeron, technicienne juridique	Stéphanie Beauchamp Paquette	Blainville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-04-20

6.1 TRANSPORT COLLECTIF DE LA TAC MRC RDN – INSTAURATION DE POINTS D'ARRÊTS – PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire améliorer son transport collectif avec le TAC MRC RDN comprenant les Villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie accepte d'instaurer 26 points d'arrêt sur son territoire et d'opter pour les mêmes règles que les autres villes pour un projet pilote d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période d'essai, la Municipalité sera en mesure d'évaluer l'impact réel d'un tel projet de transport collectif sur son territoire et qu'elle sera en mesure de se raviser sur son intérêt à poursuivre ou non sur ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire améliorer son transport collectif avec le TAC MRC RDN et accepte d'instaurer 26 points d'arrêt sur son territoire et d'opter pour les mêmes règles que les autres villes pour un projet pilote d'un an, soit :

- S01 – Chemin de Val-des-Lacs – Rue du Haut-Sainte-Sophie
- S02 – Côte St-André – Rue Champagne
- S03 – Rue Normand-Thibert – Rue Thérèse-Labelle
- S04 – Chemin de Val-des-Lacs – Rue Duquette
- S05 – Rue Godard – Rue Gascon
- S06 – Rue des Cèdres – En face du Parc Brière
- S07 – Rue des Cèdres – Rue du Cap
- S08 – Chemin Aubin – Rue Éthier
- S09 – Montée-Morel – Rue de la Renaissance
- S10 – Montée-Morel – Chemin Aubin
- S11 – Montée-Morel – Rue Cynthia
- S12 – Montée-Morel – Rue des Perdrix
- S13 – Montée-Morel – Rue Hubert
- S14 – Montée-Morel – Rue du Domaine
- S15 – Montée-Morel – Rue du Ruisseau
- S16 – 4^e Rue – Rue Montpas
- S17 – Boulevard de Sainte-Sophie – Rue des Champs
- S18 – Chemin de l'Achigan Ouest – Rue du Grand-Duc
- S19 – Chemin de l'Achigan Ouest – Rue Roger
- S20 – Chemin Abercrombie – Chemin McGuire
- S21 – Chemin de l'Achigan Est – Rue Francis
- S22 – Chemin de l'Achigan Est – Rue Lavigreur
- S23 - Chemin de l'Achigan Est – Rue Racine
- S24 - Chemin de l'Achigan Est – Rue Russell
- S25 - Chemin de l'Achigan Est – Rue Camille-Lacasse
- S26 – Boulevard de Sainte-Sophie – Rue Dupré

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-04-20

**6.2 INTERDICTION DE TOURNER A DROITE SUR LES FEUX ROUGES
AUX INTERSECTIONS DES CHEMINS DE L'ACHIGAN SUD ET DE
L'ACHIGAN OUEST ET DU BOULEVARD SAINTE-SOPHIE –
DEMANDE AU MTQ**

CONSIDÉRANT QUE le virage à droite au feu rouge est facultatif et non pas obligatoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'intersection des chemins de l'Achigan Sud et de l'Achigan Ouest et du boulevard Sainte-Sophie, de nombreux véhicules tournent à droite lorsque les feux de circulation sont rouges malgré la présence d'un véhicule circulant sur le boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE le comportement de certains usagers entraîne et favorise le risque d'accident à cette intersection.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie demande l'interdiction de tourner à droite à l'intersection des chemins de l'Achigan Sud et de l'Achigan Ouest et du boulevard Sainte-Sophie, et ce, auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-04-20 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la séance du conseil est tenue à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

110-04-20 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

